



Original : français

N° : ICC-02/11-01/11

Date : 27 juillet 2012

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO***

Public avec 1 annexe confidentielle

Communication de l'inventaire des éléments de preuve à décharge de la Défense

Origine : Équipe de la Défense du Président Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur

Le conseil de la Défense

Me Emmanuel Altit

Me Agathe Bahi Baroan

Me Natacha Fauveau Ivanovic

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui aux conseils

Le Greffier adjoint

M. Didier Daniel Preira

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Le 23 novembre 2011, la Chambre préliminaire III autorisait le Procureur à délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre du Président Gbagbo¹. Ce dernier était transféré au quartier pénitentiaire de la Cour Pénale Internationale le 30 novembre 2011.
2. Le lundi 5 décembre 2011 se tenait l'audience de première comparution du Président Gbagbo au cours de laquelle la Chambre Préliminaire III a fixé la date de l'audience de confirmation des charges au 18 juin 2012².
3. Le 16 mai 2012 le Procureur déposait le Document Contenant les Charges et l'inventaire d'éléments de preuve à charge³. La Défense communiquait l'inventaire des éléments de preuve à décharge le 1^{er} juin 2012⁴.
4. Le 12 juin 2012, la Chambre préliminaire I reportait, à la demande de la Défense, l'audience de confirmation des charges du 18 juin au 13 août 2012⁵. Elle ordonnait également au Procureur de déposer une version amendée, au besoin, de son inventaire des éléments de preuve à charge au plus tard le 13 juillet 2012, et à la Défense de déposer un inventaire des éléments de preuve à décharge au plus tard le 27 juillet 2012⁶.
5. Le Procureur déposait les versions amendées du Document Contenant les Charges et de l'inventaire des éléments de preuves à charge le 13 juillet 2012⁷.
6. En vertu de l'Article 61(6) du Statut de Rome, de la Règle 121(6) du Règlement de Procédure et de Preuve, ainsi que de la Décision de la Chambre Préliminaire I datée du 12 juin 2012 intitulée « Decision on the "Requête de la Défense en report de l'audience de confirmation des charges prévue le 18 juin 2012" »⁸, la Défense soumet par la présente l'inventaire des éléments de preuve à décharge de la Défense (confidentielle annexe 1) qui contient 372 documents.

¹ ICC-02/11-01/11-1-tFRA.

² *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, Chambre préliminaire III, audience de première comparution, 5 décembre 2011.

³ ICC-02/11-01/11-124.

⁴ ICC-02/11-01/11-135.

⁵ ICC-02/11-01/11-152-Conf.

⁶ ICC-02/11-01/11-152-Conf.

⁷ ICC-02/11-01/11-184.

⁸ ICC-02/11-01/11-152-Conf.

7. L'Annexe 1 est déposée à titre confidentielle car elle contient des informations relatives à des documents confidentiels.



Emmanuel Altit

Conseil Principal de M. Laurent Gbagbo

Fait le 27 juillet 2012 à La Haye, Pays-Bas .